

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ARRAS

R E C E P I S S E D E D E P O T

13 RUE ROGER SALENGRO
BP 1005
62008 ARRAS CEDEX
MINITEL : 08 36 29 22 22

CABINET DEPLANQUE PETIT ET CIE
247 RTE DE BETHUNE ZAL BP 283
62305 LENS CEDEX

V/REF :
N/REF : 98 B 256 / A-958

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ARRAS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 06/05/2002, SOUS LE NUMERO A-958,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 09/07/2001

CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE

N.T.
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
73 RUE PIERRE BROSOLETTTE
AVION
62210 AVION

R.C.S ARRAS 408 568 681 (98 B 256)

LE GREFFIER

N. T.
Société à Responsabilité limitée
Au capital de 56 000 Euros
Siège Social : 73 Rue Pierre Brossolette
62210 AVION
RCS ARRAS B 408 568 681

GREFFE DU TRIBUNAL

- 6 MAI 2001

DE COMMERCE D'ARRAS

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES

Monsieur Didier FASQUEL

Demeurant 182 Rue Germain Gilleron à HENIN BEAUMONT 62110

Ci-après dénommé « LE CEDANT », d'une part

Et

Monsieur Nicolas KANIA

Demeurant 73 Rue Pierre Brossolette à AVION 62210

Ci-après dénommé « LE CESSIONNAIRE », d'autre part

ONT PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES ,
OBJET DES PRESENTES , EXPOSE CE QUI SUIIT :

Suivant acte sous seings privés en date du 09 Août 1996 , il existe une société à responsabilité limitée dénommée N. T. au capital divisé en 3 500 parts , dont le siège est fixé au 73 Rue Pierre Brossolette , à AVION (62210) et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ARRAS (62) sous le numéro B 408 568 681 , La Société N. T. a pour objet principal la réalisation , la fabrication et le négoce de tous travaux sur les métaux , les PVC , les Composites .

Le cédant possède 874 (Huit cent soixante quatorze) parts sociales de 16 (seize) Euros chacune .

CECI EXPOSE , ILS ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- qu'il est né le 30 Août 1955
- qu'il est de nationalité FRANCAISE
- que les parts cédés sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession .

Le cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 10 Novembre 1982
- qu'il est de nationalité FRANCAISE

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites , qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur .
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger .

CESSION

Par les présentes , Monsieur Didier FASQUEL cède et transporte , sous les garanties ordinaires de faits et de droit , à Monsieur Nicolas KANIA qui accepte , 734 (sept cent trente quatre) parts numérotées de 2141 à 2874 sur les 874 parts lui appartenant dans la Société avec tous les droits et obligations y attachés .

KN



Monsieur Nicolas KANIA sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts . Il aura seul le droit aux dividendes susceptibles d'être attribués au dites parts au titre des résultats de l'exercice en cours . Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier .
Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux , de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte .

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix cent trente deux mille cent vingt (132 120,00) Francs , que Monsieur Nicolas KANIA a payé à Monsieur Didier FASQUEL , qui le reconnaît et lui donne quittance .

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil . Toutefois , cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social , contre une remise par la gérante d'une attestation de ce dépôt .

INFORMATION

Il est rappelé que la signature de présent acte n'emporte pas mainlevée des engagements ou cautions donnés par le cédant au profit de la Société . En outre , le cédant et le cessionnaire reconnaissent avoir reçu de la part du rédacteur tous les conseils , informations et documents pour une signature avertie du présent acte .

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société N.T. est soumise à l'impôt sur les sociétés , et que les parts sociales cédées ont été créés en vue de rémunérer les apports effectués à la société . Il précise que la société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code Général des Impôts .

FORMALITES POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe de Tribunal de Commerce d'Arras . Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la Société .

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire .

Fait à AVION
Le 9 Juillet 2001
En six originaux

LE CESSIONNAIRE
Monsieur Nicolas KANIA
Lu et approuvé
Bon pour cession à mon profit de
734 parts sociales

Lu et approuvé
Bon pour cession à mon profit de 734 parts sociales
Kania Nicolas



Le Releveur principal
M. Didier Fasquel
Le Cessionnaire
M. Nicolas Kania

Enregistré à la RECETTE PRINCIPALE DE LENS SUD
Le 08/04/2002 Bordereau n°2002/113 Case n°3
Enregistrement : 967 € Pénalités : 155 €
Timbre : 24 € Pénalités : 2 €
Total liquidé : mille cent quarante-huit euros
Montant reçu : mille cent quarante-six euros
Remise pénalité : 2 €

LE CEDANT
Monsieur Didier FASQUEL
Lu et approuvé
Bon pour cession de
734 parts sociales

Lu et approuvé
Bon pour cession de
734 parts sociales

